

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

TURMOGREASE L 802 EP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Lubricant Consult GmbH

Rue : Gutenbergstraße 13

Code postal/Lieu : 63477 MAINTAL (GERMANY)

Téléphone : +49 6109/7650-0

Telefax : +49 6109/7650-51

E-mail : msds-request@lubcon.com

Contact pour informations : Santé, Sécurité, Environnement: Dr. Rüdiger Hofmann

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 6109/7650-0

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (HNEC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 4 ; H413 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 4 ; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-14, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493635-27-xxxx ; N°CE : 224-235-5; N°CAS : 4259-15-8

Poids : $\geq 3 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 2 ; H411

Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-14, sels de calcium ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978241-36-xxxx ; N°CE : 939-603-7; N°CAS : 1471316-72-9

Poids : $\geq 0,5 - < 1 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1B ; H317

Autres composants

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474889-13-xxxx ; N°CE : 276-738-4; N°CAS : 72623-87-1

Poids : $\geq 10 - < 50 \%$

SHC (Hydrocarbure synthétique)

Huile ester

Savon métallique

Additifs, ne doivent pas être déclarées

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). ABC-poudre. BC-poudre. Mousse. Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau. Jet d'eau de forte puissance. Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Matière appropriée pour recueillir le produit: Liant universel. Kieselguhr.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Génération/formation de nébulosité. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols. Contact avec la peau, Contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 11

Classe de stockage (TRGS 510) : 11

Tenir à l'écart de

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire. Humidité. Entrée d'air/d'oxygène. Dépôts de poussière.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,19 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 1,67 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 4,8 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	= 0,09 mg/cm ²
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

	8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	= 0,42 ppm
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 0,09 mg/cm ² /d
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,07 ppm
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	= 0,14 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	= 0,42 ppm
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 9,59 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,21 ppm
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 6,6 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 9,6 mg/kg/d
PNEC	
Type de valeur limite :	PNEC air (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 7,1 mg/m ³
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 0,004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 0,0046 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

Valeur seuil :	= 0,0701 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 0,00701 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 0,0548 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 8,3 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Valeur seuil :	= 3,8 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection. Éviter de: Contact avec les yeux.

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Lors de contact fréquents avec les mains : Porter les gants de protection homologués.

Matériau approprié : PE (Polyéthylène). NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). NBR (Caoutchouc nitrile).

Temps de pénétration (durée maximale de port) : PE < 30 min. ; NR < 10 min. ; NBR > 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : min. 0,38 mm

Modèles de gants recommandés : DIN EN 374; DIN EN 420 Uvex. KCL, MAPA. Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection respiratoire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : marron

Données de sécurité

État :			pâteuse
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	300 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)	>	200 °C
Point éclair :	(1013 hPa)	>	200 °C
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	0,1 hPa
Densité :	(20 °C)	=	0,87 g/cm ³

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

Le produit reste stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Acide fort. Base forte.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de soufre (SO₂). Dioxyde de carbone (CO₂). Gaz/vapeurs, nocif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Par analogie:

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-14, sels de calcium ; N°CAS : 1471316-72-9)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,9 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves
Méthode : OCDE 405

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

Méthode : OCDE 406
Paramètre : Sensibilisation cutanée (Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-14, sels de calcium ; N°CAS : 1471316-72-9)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Sensibilisants.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : = 125 mg/kg

Toxicité dermique subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : = 1250 mg/kg
Temps d'exposition : 1 d

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEC (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : = 214 mg/m³
Temps d'exposition : 1 d

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : Cancerogénité (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Résultat d'essai : Négatif.
Paramètre : NOAEL(C) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : = 30 mg/kg

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro

Paramètre : Mutagénicité in vitro (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Résultat d'essai : Test d'Ames négatif.

Mutagénicité in-vivo

Paramètre : Mutagénicité in-vivo (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Résultat d'essai : Négatif.

Toxicité pour la reproduction

Toxique pour le développement/effets tératogènes

Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : = 30 mg/kg
Méthode : OCDE 421
Paramètre : NOAEL(C) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : = 30 mg/kg
Résultat d'essai : Incertain.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

STOT SE 1 et 2

Paramètre : NOAEL(C) (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : = 30 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : = 46 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EL50 (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : = 75 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-14, sels de calcium ; N°CAS : 1471316-72-9)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : = 380 mg/l
Temps d'exposition : 16 h
Méthode : OCDE 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Dose efficace : < 5 %
Temps d'exposition : 5 d
Évaluation : Difficilement biodégradable.
Méthode : OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Appréciation générale pour le mélange: N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de partage: n-octanol/eau (O,O'-Bis(2-éthylhexyl)-dithiophosphate de zinc ; N°CAS : 4259-15-8)
Concentration : = 3,59

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

12.8 Appréciation générale

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique. Conformément à la résistance exigée, le produit est difficilement biodégradable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Évacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Collecter les déchets séparément. soumis à une documentation

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

12 01 12 - Déchets de cires et graisses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac selon le code IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Négligeable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE L 802 EP

Date d'exécution : 18.10.2021

Date d'édition : 18.10.2021

Version (Révision) :

2.2.0 (2.1.0)

Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Instruction technique pour l'antipollution (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 1 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

VOCV-Directive

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : 0 %

Informations complémentaires

TSCA (Toxic Substances Control Act) - USA, États-Unis d'Amérique

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques, TSCA.

California Proposition 65 - État de Californie

Selon les informations disponibles, ce produit ne contient aucun composant ou produit chimique actuellement reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dangers pour la reproduction à des niveaux qui seraient sujets à la Proposition 65.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 13. Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV · 15. Directives nationales

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.